

# FOIRE AUX QUESTIONS SUR LES OBLIGATIONS VERTES DE L'ONTARIO

## 1. Qu'est-ce que les obligations vertes?

Les obligations vertes sont des titres de créance dont le produit est utilisé pour financer des projets ayant des avantages environnementaux précis. Ce nouvel instrument financier permet à l'Ontario de financer le transport en commun et d'autres projets écologiques dans toute la province.

## 2. Quels sont les avantages pour l'Ontario d'émettre des obligations vertes?

En participant au marché des obligations vertes, l'Ontario élargit sa clientèle d'investisseurs et peut réunir des fonds supplémentaires dans ce secteur en rapide évolution. De plus, les obligations vertes sensibilisent aux enjeux climatiques et environnementaux et permettent aux investisseurs de soutenir les initiatives écologiques.

Les premières obligations vertes de l'Ontario ont été émises le 2 octobre 2014 sur le marché mondial en dollars canadiens. Cette opération a suscité l'intérêt des investisseurs du monde entier attirés par l'excellente liquidité qu'offre le consortium de courtiers canadiens réunis par l'Ontario. Elle a également renforcé la position de l'Ontario sur le marché des obligations vertes et fait mieux connaître la province en encourageant les investissements dans les projets durables. Au Canada, les obligations vertes sont un instrument financier relativement nouveau, mais elles sont déjà solidement ancrées sur le marché américain et l'euromarché.

## 3. Quels types de projets sont admissibles aux obligations vertes?

Le Cadre des obligations vertes de l'Ontario décrit les types de projets pouvant être admissibles.

Sans y être limités, les projets qui ont des avantages environnementaux, tels que déterminés par la province, et qui figurent dans les catégories suivantes sont habituellement jugés admissibles, à l'exception des projets de carburant fossile et d'énergie nucléaire :

1. Transports propres;
2. Efficacité et conservation énergétique;
3. Énergie et technologie propres;
4. Gestion forestière, agricole et des terres;
5. Adaptation au climat et résilience.

#### **4. Comment sélectionne-t-on les projets pouvant bénéficier des obligations vertes?**

La sélection des projets verts admissibles est faite au nom de la province par des membres du personnel de l'Office ontarien de financement (OOF), sur les recommandations du Comité consultatif des obligations vertes (CCOV). Le CCOV passe en revue et évalue les projets prometteurs, il est composé de membres du personnel de divers ministères et organismes, tels que le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique et l'OOF.

La ligne transurbaine de train léger sur rail (TLR) Eglinton Crosstown est le premier projet vert à être financé par l'émission inaugurale des obligations vertes de l'Ontario.

#### **5. Comment peut-on soumettre des projets au Comité consultatif des obligations vertes?**

Le Comité consultatif des obligations vertes n'accepte pas de soumissions directes du public, seuls les projets dûment approuvés par le gouvernement de l'Ontario peuvent éventuellement bénéficier des obligations vertes de la province. Les ministères et organismes du gouvernement de l'Ontario peuvent proposer des projets au Comité consultatif des obligations vertes (CCOV) de la province une fois les projets dûment approuvés. Aux fins du CCOV, l'expression « dûment approuvés » signifie que l'autorisation de dépenser a été accordée sous forme de crédit voté conformément à la Loi de crédits et au Budget des dépenses. Le CCOV applique alors les critères de sélection pour déterminer si les projets admissibles proposés répondent aux objectifs du programme des obligations vertes de l'Ontario.

#### **6. Comment les obligations vertes sont-elles émises?**

La province a lancé sa première émission d'obligations vertes en dollars canadiens sur le marché mondial. À l'avenir, les obligations vertes pourront être émises en dollars canadiens ou américains, ou dans d'autres devises, et offertes sur le marché intérieur ou mondial. Les obligations vertes n'affecteront pas à la hausse le programme d'emprunt actuel de la province, elles serviront à le financer.

#### **7. Comment suit-on l'allocation des fonds aux projets admissibles?**

Un montant équivalent au produit net de l'émission d'obligations vertes sera inscrit dans un compte désigné des registres financiers de la province. Ce compte permettra de savoir comment le gouvernement utilise et alloue des fonds aux projets admissibles. Les sommes déduites du compte désigné correspondront aux allocations ou dépenses engagées pour les projets admissibles conformément aux processus habituels d'affectation et de dépense du gouvernement.

Le produit des obligations vertes sera versé au Trésor de la province et non dans un compte distinct. Il sera investi à court terme dans le Trésor de l'Ontario jusqu'à ce qu'on ait besoin de fonds pour les projets sélectionnés.

L'Office de financement de l'Ontario publiera chaque année sur son site Web, à l'intention des investisseurs, un bulletin d'information faisant le point sur les projets verts sélectionnés et les fonds qui ont été alloués.

**8. Les obligations vertes de l'Ontario sont-elles plus risquées que d'autres types d'obligations de la province?**

Non. Les obligations vertes de l'Ontario sont des titres de créance standards de la province, de même rang que les autres obligations de la province. Les paiements au titre du principal et de l'intérêt seront imputés au Trésor de la province et y seront prélevés, ils ne seront pas liés aux revenus de projets particuliers.

**9. Les obligations vertes sont-elles offertes aux petits investisseurs?**

Oui. La principale clientèle des obligations vertes de l'Ontario sont les investisseurs institutionnels, mais les petits investisseurs du Canada peuvent s'adresser à un courtier en valeurs inscrit s'ils souhaitent acheter des obligations vertes de l'Ontario sur le marché secondaire.

Pour les investisseurs étrangers, l'achat, l'offre ou la vente de ces obligations doit être conforme aux lois et règlements applicables dans la juridiction compétente. Ils doivent se renseigner auprès de leurs conseillers financiers et juridiques afin de s'assurer que toutes les lois et tous les règlements applicables à l'achat d'obligations vertes de l'Ontario sont respectés là où ces achats, offres ou ventes ont lieu.

L'Ontario peut envisager de vendre des obligations vertes directement aux petits investisseurs du Canada s'il peut le faire de façon rentable, et seulement lorsque le marché intérieur des obligations vertes aura eu le temps de se développer. Ce type d'obligations peut être comparé aux obligations d'épargne de l'Ontario.

**10. La province de l'Ontario a-t-elle consulté des tiers indépendants pour élaborer son Cadre des obligations vertes?**

Oui. Le Cadre des obligations vertes de l'Ontario a été élaboré en consultation avec le Center for International Climate and Environmental Research Oslo (CICERO).

**11. Comment la province s'assure-t-elle que les obligations vertes sont affectées à des projets écologiques?**

Les projets envisagés pour ce type de fonds devront respecter les politiques et normes environnementales rigoureuses de l'Ontario, ils se limiteront aux catégories énoncées dans le Cadre des obligations vertes de la province.

Un audit d'attestation de la qualité effectué par le vérificateur général de l'Ontario permet de vérifier les montants utilisés pour les projets sélectionnés et le reste des produits.

**12. Quel est le rendement des obligations vertes par rapport à celui des obligations traditionnelles de l'Ontario?**

On s'attend à ce que les obligations vertes de l'Ontario aient un rendement semblable à celui des obligations traditionnelles de la province ayant un terme et une taille semblables.

**13. Quel montant la province de l'Ontario émettra-t-elle en obligations vertes?**

La taille de chaque émission d'obligations vertes dépendra de la demande du marché et de l'existence de projets écologiques adaptés en Ontario, quel que soit l'exercice.

**14. Combien de temps faudra-t-il à l'Ontario pour investir le produit des obligations vertes dans les projets sélectionnés?**

Nous prévoyons que les projets seront financés dans l'année suivant la date de l'émission obligataire. Les projets écologiques seront soumis à des exigences de financement pendant une période de douze mois après l'émission des obligations vertes, ou de six mois avant l'émission.

**15. Le nom des investisseurs visés par l'offre initiale d'obligations vertes sera-t-il publié par l'Ontario?**

L'Ontario a publié le nom des investisseurs visés par l'offre initiale d'obligations vertes sur une base volontaire dans des documents publics, pour lequel il a obtenu au préalable le consentement écrit de chaque investisseur.

On trouvera la liste (non exhaustive) des investisseurs visés par l'émission inaugurale des obligations vertes de l'Ontario sur le [site Web de l'Office de financement de l'Ontario \(sous la rubrique Obligations vertes](#), Émissions, G68 (Détails de l'émission).